

DÉCLARATION SNES-FSU

CAPA Certifiés

Académie de Limoges

13 février 2019



Le SNES, pour agir ensemble

C'est la première réunion de la CAPA composée à partir des résultats des élections professionnelles de décembre 2018. Les élu-es du SNES-FSU sortent renforcés du scrutin. Dans un contexte de hausse de la participation, leur liste a encore progressé en réunissant 55,67 % des suffrages. Ils et elles auront à cœur de porter la défense des personnels et celle du Service public d'éducation dans une période où la politique éducative menée par le gouvernement Macron se caractérise par de nombreux reculs pour les élèves comme pour leurs enseignants. La mise en place de la réforme des lycées va conduire à un appauvrissement de l'offre de formation pour les élèves et à une dégradation de leurs conditions d'études. Les enseignants subissent de plein fouet les effets néfastes de cette politique qui touche tout à la fois leur réalité professionnelle, le sens de leur métier et leur charge de travail, mais aussi leur pouvoir d'achat lourdement amputé par le gel de la valeur du point d'indice. La dévalorisation de nos professions atteint un niveau jamais égalé, à tel point que les certifiés stagiaires sont désormais éligibles à la prime d'activité. La volonté de modifier nos statuts pour imposer l'obligation d'une seconde heure supplémentaire est une véritable provocation alors que le ministère lui-même estime à plus de 42 heures hebdomadaires le temps de travail des enseignants. C'est pour dénoncer l'ensemble de ces reculs que les enseignants du second degré étaient en grève le 24 janvier, à l'appel notamment du SNES-FSU. La mobilisation dure depuis des semaines et se poursuivra. La rupture est totale entre le ministre et les enseignants qui rejettent passages en force, mépris des instances consultatives et du dialogue social, communication complètement contredite par la réalité des faits. Le projet de loi « Pour une Ecole de la confiance » actuellement discuté au Parlement témoigne de cette rupture. Lancé sans concertation, passant en procédure accélérée, il introduit plusieurs dispositions très inquiétantes et largement contestées, citons la suppression du CNESCO organisme indépendant chargé d'évaluer le système éducatif, la création d'« établissements publics des savoirs fondamentaux », autrement dit des écoles du socle, le recours tous azimuts à l'expérimentation, la volonté de museler les personnels, le tout dans un contexte de restrictions budgétaires que la présence du drapeau tricolore dans les classes ne parviendra pas à cacher.

L'ordre du jour va traiter d'une question nouvelle liée à la mise en place des mesures PPCR. Le SNES-FSU a fait l'analyse que ces mesures ne constituaient qu'une amorce de revalorisation qui devait nécessairement être suivie d'autres étapes. Le recul d'un an de la mise en œuvre de certaines dispositions, décision prise après l'élection d'E. Macron, constitue une rupture inacceptable dans l'engagement de la parole de l'Etat et le gel de la valeur du point d'indice en limite la portée. Il reste que les nouvelles carrières, moins inégalitaires, s'approchent d'une quasi déconnexion de l'évaluation et de l'avancement. La déconnexion totale reste une demande portée par le SNES. L'écart de rythme pour parcourir la classe normale atteint au maximum deux ans contre dix ans antérieurement entre une carrière parcourue au grand choix

et une carrière parcourue à l'ancienneté. Si nous estimons que c'est un progrès pour l'ensemble de la profession, nous savons aussi que la mise en œuvre du nouveau dispositif n'ira pas sans poser de problèmes comme en témoignent les demandes de recours déposés par des collègues au sujet de l'avis attribué par Madame la Rectrice. On fait aujourd'hui le constat d'une incompréhension légitime sur les modalités de transformations des items d'évaluation remplis par l'IPR et le chef d'établissement en avis recteur. Comment comprendre par exemple, qu'à partir d'une grille dont tous les avis portés sont excellents, l'avis Recteur ne le soit pas ? Comment comprendre qu'une large majorité d'avis très satisfaisants ne conduise pas à un avis très satisfaisant ? Nous attendons des travaux de cette CAPA qu'elle corrige de telles aberrations et permette de donner confiance aux enseignants dans ces nouvelles modalités d'évaluation, il en va du nécessaire lien de confiance entre les enseignants et l'institution, car nous savons tous l'importance particulière que revêt pour chacun le regard porté sur son activité professionnelle. À ce titre, l'évaluation de la valeur professionnelle d'un professeur, pour être qualitative, ne peut être soumise à des quotas.